

**ARRÊTÉ ÉTABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE  
AU TITRE DE L'ANNEE 2024**

**Le Maire de** Saint-Martin-des-Entrées

**Vu** le code général de la fonction publique,

**Vu** les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** la délibération n° 2024/11 du 4/3/24 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

**Vu** l'arrêté n° 2022/40 fixant les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1/10/2022,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

**Avancement au grade de :** Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
<b><u>FONTAINE David</u></b>	<b><u>Adjoint Technique</u></b>	<b><u>1/5/2024</u></b>

**ARTICLE 2 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Calvados qui en assurera la publicité, en application de l'article L522-26 du code général de la fonction publique susvisé.

Fait à Saint Martin des Entrées, le 25 avril 2024 ,  
Le Maire, Henry LEMAITRE

Le Maire (ou le Président),  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.  
Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Notifié le .....

Signature de l'agent :

